

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 décembre 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal
Quorum : 8

Présents : Mme AJCHENBAUM Judith, M. BONTE Erwan, M. DANIEL Francis, Mme FRASSIN Claudine, M. KAPPEL Sébastien, M. KORTE Stéphane, M. PECH Anthony, , M. SARRAN Jérôme.

Procurations : Mme AURAND Aurélie donne pouvoir à Mme FRASSIN Claudine, Mme RAYNAUD Inès donne pouvoir à Mme AJCHENBAUM Judith.

Absents : Mme BUC Agnès, M. JAROSZ Axel, M MEYSSONNIER Noël.

Excusé :

Secrétaire de séance : M SARRAN Jérôme.

Président de séance : Mme AJCHENBAUM Judith.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 14 novembre 2024, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1) Délibération portant modification du tableau des effectifs

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Considérant la création du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2024,
- Considérant la création du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2024,
- Considérant la création du poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet à compter du 14 novembre 2024,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 19/12/2024 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Total des emplois autorisés au 19/12/2024	Total des emplois pourvus au 19/12/2024
Filière administrative Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif	1 1 1	1 1 1
Filière technique Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	2 4 2	1 3 0
Filière médico-sociale ATSEM	Adjoint Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS		12	8

Et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la stagiairisation d'un agent au service cantine, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal, vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique,
- l'agent à ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 29h45 (29,75/35°),
- l'agent assurera les fonctions d'agent polyvalent de restauration,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3) Attribution d'une subvention à l'association Centre de Loisirs de Fiac

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a versé à l'association Centre de Loisirs de FIAC une subvention de fonctionnement de 20 000€ (part fixe) en avril 2024 et une subvention de fonctionnement (part variable) de 20 000€ en juillet 2024.

Madame la Maire demande maintenant aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000€, conformément à l'article 3 - Titre 3 de la convention et à l'avenant n°2 du 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 5 000€ de subvention de fonctionnement - part variable - au Centre de Loisirs de FIAC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4) Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et du Budget Annexe «Centrale photovoltaïque : Parc Solaire»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,
Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,
Madame la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'installation de la centrale photovoltaïque PARC SOLAIRE prévue sur le domaine public appartenant à la commune de FIAC implique la création d'une régie chargée de l'exploitation du SPIC et la création d'un budget autonome.

Madame la Maire fait ensuite lecture du projet de Statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la « Centrale photovoltaïque : Parc Solaire » assujettie à la TVA, approuve la création d'un budget spécial annexé au budget de la commune, approuve les statuts de la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et de vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques, comme joints en annexe et autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5) Clôture du budget annexe «Régie des Transports Scolaires»

Madame la Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 1989 le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe « Régie des Transports Scolaires », régie dotée de la seule autonomie financière.

Ce budget permettait de retracer les comptes relatifs à l'activité des transports scolaires et extrascolaires.

Madame la Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune n'assure plus le service de ramassage scolaire, dont la compétence pour les élémentaires relève du Département, qui assure également le transport des maternelles pour le compte de la commune.

Le budget retrace donc uniquement les dépenses liées à l'utilisation du bus pour les activités scolaires (piscines, sorties pédagogiques) ou extrascolaires (centre de loisirs).

A ce jour, la vétusté du bus et le coût occasionné par les réparations nous amène à repenser ce mode de gestion.

Il convient donc de procéder à la clôture et d'arrêter les comptes du budget annexe « Régie des Transports Scolaires » à la fin de l'exercice 2024, après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Cette clôture a pour conséquence la suppression du budget annexe « Régie des Transports Scolaires » au 1er janvier 2025 et la reprise de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la suppression du budget annexe « Régie des Transports Scolaires » au 1er janvier 2025 et accepte que l'actif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6) Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau n°24-49 du 10/10/2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- ✓ Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- ✓ Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- ✓ Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- ✓ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- ✓ L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- ✓ La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide de fixer à 0,105€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7) Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Madame la Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Madame la Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025, dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8) Délibération pour la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec les assistantes maternelles (association MAMUSE)

La Commune de Fiac est propriétaire depuis le 09 août 2024 de l'ensemble immobilier sis 3 rue de la Farga composé d'une maison à usage d'habitation avec dépendances et jardin.

Des travaux de rénovation vont être engagés dans les mois à venir afin de réhabiliter l'ensemble.

Par ailleurs, les assistantes maternelles de la Maison des Assistantes Maternelles - dont les travaux de construction sont actuellement en cours - souhaiteraient disposer du garage sis 3 rue de la Farga, cadastré B538, d'une surface de 43 m² afin de pouvoir y stocker du matériel.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention aux membres de l'assemblée :

- Elle prendrait effet le 19/12/2024 jusqu'à l'achèvement des travaux de construction de la MAM.

- La mise à disposition de ce garage serait consentie à titre gratuit.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition du garage, sis 3 rue de la Farga, cadastré B538, d'une surface de 43 m² aux deux assistantes maternelles de la MAM, aux conditions énumérées ci-dessus et autorise Madame la maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9) Questions diverses

9-1 Convention pour capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la fourrière est une obligation légale pour toutes les communes. A ce titre et comme indiqué dans l'article 2.12 de la convention signée en 2023, il convient de renouveler par voie expresse pour une année supplémentaire la convention avec l'entreprise ELEVAGE DES PAS DES BETES située à LAUTREC.

9-2 Ensemble immobilier 3 rue de la Farga

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier sis 3 rue de la Farga, une demande de subvention dans le cadre de la DETR va être faite dans le courant de l'année 2025. Nous sommes dans l'attente d'un 3ème devis.

9-3 Réflexion sur le cahier des charges dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations pour 2025

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h00.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	Procuration à Claudine FRASSIN
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Absent
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
MEYSSONNIER Noël	Absent
PECH Anthony	
RAYNAUD Inès	Procuration à Judith AJCHENBAUM
SARRAN Jérôme	